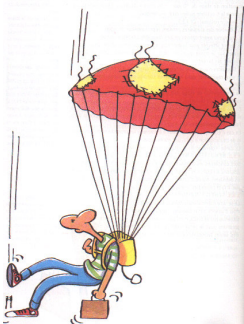


Bulletin IUFM « spécial mutations »

Aux stagiaires 2^{ème} année



Syndicat National
des Enseignements
de Second degré **SNES Lille (s3)**

209, rue Nationale 59 000 Lille
03 20 06 77 41 s3lil@snes.edu
www.lille.snes.edu

N°3 – Novembre 2005

MUTATIONS : C' EST PARTI !

Stagiaires PLC2 dans l'académie de Lille, vous devez obligatoirement participer au mouvement inter :

Vous êtes en effet considérés comme n'appartenant à aucune académie, il vous faut donc faire des vœux lors de la première phase du mouvement (phase inter-académique du 25 novembre au 12 décembre) qui déterminera l'académie de votre première affectation en fonction de votre barème. **Vous n'avez à formuler que des vœux « académies » pour cette 1^{ère} phase**

Le SNES et les mutations : vous allez recevoir l'US, le bulletin du SNES, consacré au mouvement, et vous y trouverez nos conseils et analyses sur ce mouvement déconcentré mis en place depuis 1999. Vous pourrez également rencontrer les militants du SNES lors des permanences IUFM (l'éclatement des journées de formation rend difficile ces rencontres ; dans la mesure de nos possibilités, nous essayons d'être présents le plus souvent possible), au S3 à Lille ou lors des réunions mutations organisées à votre intention

Adressez vous à ceux qui connaissent effectivement le mouvement, et notamment à ceux qui participent aux commissions. Un formateur, un chef d'établissement même bien intentionnés peuvent donner un conseil inexact, incomplet ou obsolète qui se révélera désastreux. En outre, il n'y a pas de règle valable pour tous, puisque vos objectifs et vos situations diffèrent. Chacun reconnaît l'efficacité du SNES dans ce domaine, n'hésitez donc pas à nous consulter avant de prendre vos décisions. Le SNES met également à votre disposition les barres d'entrée dans les académies en fonction de votre discipline (elles correspondent au barème et à la date de naissance du dernier entrant : celles de cette année ne sont bien sûr pas connues, car elles seront déterminées par vous !)

Ce bulletin essaie de répondre aux questions les plus fréquemment posées, les réunions proposées par le SNES vous apporteront les éclaircissements nécessaires.

karineboulonne@wanadoo.fr

Réunions mutations à destination des stagiaires (+ tout public) :

Mardi 8 novembre à 16 h 30 : IUFM Douai (CPE)

Mardi 15 novembre à 17 h : IUFM Arras

Jeudi 17 novembre à 17 h : siège du SNES (+ à 18 h lycées d'Avesnes et de Montreuil)

Mardi 22 novembre à 14 h : IUFM Arras et Lille (journée droit syndical)

(+ à 18 h lycée Blaringhem de Béthune et Blaise Pascal de Longuenesse)

Mercredi 23 novembre à 14 h : IUFM Arras et Lille (journée droit syndical)

Vendredi 25 novembre à 18 h : lycée Berthelot de Calais et lycée de l'Escaut de Valenciennes

Lundi 28 novembre à 18 h : lycée de St Pol et P.Duez de Cambrai

Mardi 29 novembre à 17 h : IUFM Lille (+ à 18 h lyc P.Forest Maubeuge et lyc Châtelet Douai)

Mercredi 30 novembre à 16 h 30 : IUFM Douai

Jeudi 1^{er} décembre à 18 h : MJC Dunkerque, lycée Condorcet Lens, lycée Branly à Boulogne

Samedis de 9 à 12 h : 19 et 26 novembre, 3 décembre au siège du s3

JEUDI 8 DECEMBRE : ELECTIONS DE VOS REPRESENTANTS.

VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LE SNES ET LA FSU

JEUDI 24 NOVEMBRE : GREVE DANS LE SECOND DEGRE

(Les stagiaires ont le droit de grève, il ne faut pas prévenir l'IUFM)

CALCUL DES POINTS

Cas général : Tous les stagiaires disposent au minimum de **21 pts** (3^{ème} échelon x 7 pts).

Si vous êtes reclassés au 1/09/2005 à un échelon supérieur au 3^{ème}, vous bénéficiez de 7 pts supplémentaires par échelon, soit 28 pts au 4^{ème}, 35 au 5^{ème}, etc.... A ces points s'ajoutent :

✗ **0,1 pt** sur le vœu académie de Lille (académie de stage) quelle que soit la position de ce vœu dans votre liste,

✗ éventuellement la **bonification IUFM** : les stagiaires en formation (4 – 6 h) disposent d'une bonification de 50 pts (valable pour l'inter et l'intra la même année, vous ne pouvez pas les dissocier) sur le **1^{er} vœu**. Cette mesure est valable une fois en 3 ans (libre à vous de choisir l'année). Elle s'ajoute aux 21 pts. Total = 71 pts pour le 1^{er} vœu (71.1 si c'est Lille). Si vous ne prenez pas cette bonification en décembre, il vous sera impossible de la prendre en avril !

Situations particulières : attention, des nouveautés par rapport à l'an dernier

▶ **Bonifications familiales. Conditions** : Pour être considéré comme conjoint, il faut être marié ou pacsé ou avoir un enfant reconnu par les 2 concubins avantle **1^{er} septembre 2005**. Cette date inadmissible a été maintenue malgré nos interventions ! Il y a cependant un report au 1^{er} janvier 2006 en cas de grossesse déclarée et reconnue de façon anticipée avant cette date par un couple vivant maritalement. Le barème qui vous sera attribué sur le serveur ne sera maintenu que si vous fournissez les pièces justificatives à joindre au formulaire de confirmation à rendre au chef d'établissement dès la signature dans l'établissement.

Attention : le conjoint doit travailler ou être inscrit à l'ANPE après avoir travaillé (ne pas être seulement étudiant).

✗ **Rapprochement de conjoint** = 150,2 pts au mouvement inter sur l'académie de résidence professionnelle du conjoint et/ou éventuellement l'académie de résidence personnelle si elle est différente, à la condition qu'elle soit compatible avec l'adresse professionnelle, ainsi que sur les académies limitrophes (Amiens pour Lille). Cette académie doit impérativement être formulée en premier pour bénéficier des points. Attention : le nombre de points ne sera pas le même à l'intra. Dès l'inter, on vous demandera de déterminer le département de rapprochement de conjoint : ce choix sera ensuite déterminant pour l'intra (il faudra commencer par un vœu « bonifié » appartenant à ce département pour déclencher les bonifications valables ensuite sur tous les départements). Il n'y a pas de points de séparation pour les stagiaires.

✗ **Mutation simultanée** = Aberrant : cette année encore, la mutation simultanée n'est possible qu'entre 2 titulaires ou 2 stagiaires et pas entre un titulaire et un stagiaire !!!! 80 pts au mouvement inter sur le 1^{er} vœu et les académies limitrophes. Les vœux de 2 candidats doivent être rigoureusement identiques à l'inter comme à l'intra. Les 2 doivent pouvoir entrer dans la même académie (si l'un a le barème mais pas l'autre, aucun des 2 ne peut entrer).

✗ **Enfant** = 50 pts/enfant, maximum 3 enfants, donc 150 pts

✗ **Autorité parentale unique** : après avoir été retirée l'an dernier aux stagiaires, elle est rétablie cette année. 80 pts

▶ **Bonifications liées aux services antérieurs** : contacter rapidement le Rectorat pour connaître votre échelon de reclassement au 1^{er} septembre 2005. **Les points de reclassement ne sont plus accordés aux stagiaires IUFM.**

▶ **Cas médicaux** : peuvent en bénéficier les stagiaires dont le conjoint ou un enfant à charge nécessite des soins continus en service hospitalier médicalisé ou atteint d'un handicap grave. Dossier à remettre au rectorat pour le 16/12 (voir p 3 (question 12) et nous consulter).

Pour les cas particuliers (Ex-fonctionnaires, cas médicaux, originaires DOM...) ou l'affectation dans le supérieur, nous contacter directement.

PIECES JUSTIFICATIVES

Elles ne sont pas réclamées par le rectorat ou le ministère. Si vous ne les joignez pas au formulaire de confirmation (après le 12/12), vous ne bénéficierez pas des pts (Envoyez en double au SNES pour un suivi plus efficace de votre dossier)

▶ Pièce justifiant la qualité de stagiaire en IUFM (attestation IUFM, arrêté ministériel) pour les 50 pts IUFM

▶ Photocopie du livret de famille ou extrait de naissance de l'enfant ou certificat de grossesse avec reconnaissance anticipée pour l'agent non marié pour les bonifications familiales ; pour le PACS : attestation du tribunal d'instance. Pour les personnes divorcées, joindre la décision de justice confiant la garde de l'enfant. Les pièces qui ne sont pas encore en votre possession avant le 17/12 doivent être envoyées dès que possible (joindre un courrier expliquant cet envoi tardif)

▶ Attestation de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD...) sauf si celui-ci est agent du ministère de l'EN. En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et un certificat justifiant de l'activité professionnelle précédente

CALENDRIER

► La saisie commencera le **25 novembre** et se terminera le **12 décembre 2005**. N'attendez pas la dernière minute ! Elle se fait par Internet (serveur du ministère www.education.gouv.fr/siam), vous devez y avoir accès dans votre établissement. Vous aurez besoin de votre NUMEN (si vous n'en disposez pas, voir secrétariat de votre établissement ou le rectorat). Notez bien votre mot de passe : il vous sera nécessaire pour modifier votre dossier et pour l'intra.

Mouvement spécifique : les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires ou stagiaires peuvent formuler des demandes pour les postes spécifiques (CPGE, certains BTS...) aux mêmes dates. Les stagiaires ne sont pas vraiment concernés puisqu'il faut en principe avoir été inspecté. Le nombre de vœux possibles pour les postes spécifiques est fixé à 15

► Les **formulaires de confirmation** arriveront ensuite dans votre établissement d'exercice. Il faut les vérifier et corriger au besoin (utiliser un stylo rouge), les signer et joindre les pièces justificatives numérotées pour bénéficier des points (le rectorat ne les réclamera pas). Attention : dossiers médicaux à transmettre au rectorat pour le **16 décembre**

► Votre dossier est à retourner au rectorat par voie hiérarchique (s/c du chef d'établissement). Rassemblez vos documents à l'avance, tous les documents obtenus après la date butoir seront à envoyer directement au rectorat, joignez un courrier à votre dossier pour prévenir de l'envoi différé.

Les barèmes seront ensuite publiés sur SIAM en janvier : signalez toutes les erreurs que vous constaterez ! La commission de vérification des barèmes (en présence du SNES) se fera ensuite.

► Vous devez garder un double de votre dossier et en envoyer une copie au SNES pour accompagner la fiche mutation (voir US spéciale mutations). Ne pas le faire reviendrait à faire une confiance aveugle au rectorat ! Ces fiches nous permettent un suivi plus efficace des dossiers, en vérifiant avant la commission votre situation, votre barème... Elles nous permettent également d'intervenir lors des commissions pour réparer des « oublis » ou des erreurs.

► Les résultats du mouvement inter sont prévus pour mi-mars, la saisie des vœux pour le mouvement intra devant se dérouler peu de temps après ces résultats (du 31 mars au 14 ou 20 avril selon les académies)

QUESTIONS / REPONSES

1) Je souhaite une mutation dans une académie qui semble inaccessible d'après les barres d'entrée de l'an dernier. Dois-je me résigner à ne pas la demander ? Certains stagiaires hésitent à demander une académie, pensant qu'elle est inaccessible. Il peut y avoir des variations de barèmes d'une année sur l'autre (ne vous fiez pas uniquement aux barres d'entrée de l'an dernier) et, surtout, à partir de la 2^{ème} demande, vous bénéficiez de 20 pts de convenance géographique ou « vœu préférentiel » (puis 20 pts tous les ans), à condition de toujours la formuler en 1^{er} !

Attention : Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification familiale.

2) J'ai le barème qu'il fallait l'an dernier, je suis sûr(e) de rentrer ? Non, les barres sont fixées à l'issue du mouvement. Celles données par le SNES, à titre indicatif, correspondent au barème du dernier entré l'an dernier. Les barres 2006, à l'inter comme à l'intra, seront fixées par vous. A l'heure actuelle, les capacités d'accueil (= les possibilités d'entrée fixées par le ministère) ne sont pas encore connues, il est donc impossible de faire un quelconque pronostic, même si depuis la mise en place du mouvement déconcentré (en 1999), on constate que 55 % des stagiaires sont nommés à Créteil, Versailles, Lille et Amiens.

3) Le fait de placer Lille en 1^{er} vœu avec 71 pts me permet-il de « battre » un collègue marié (21 + 150.2 pts) qui placerait ce vœu en 6^{ème} position ? Si le collègue marié n'a pas obtenu satisfaction dans ses 5 vœux précédents, la réponse est non, car c'est le barème et non le rang du vœu qui l'emporte.

4) Suis-je obligé(e) de faire 31 vœux ? Vous avez la possibilité de faire 31 vœux pour 30 académies + Mayotte, pas l'obligation. Toutefois, il faut savoir que si vous ne formulez qu'un seul vœu et qu'il n'est pas satisfait, vous serez traité en extension à partir de votre premier vœu et avec votre plus petit barème (les 50 pts ne sont pas conservés en cas d'extension). La table d'extension à partir de Lille est : Amiens, Versailles, Paris, Créteil, Reims, Rouen, Nancy - Metz, Strasbourg, Caen.....

Evitez les vœux DOM, si vous ne souhaitez pas y aller, en particulier la Guyane parfois accessible avec 21 pts.

Précision : vous avez la garantie que vos vœux sont examinés dans l'ordre, on ne passera au 2^{ème} puis aux suivants, que si votre premier puis 2^{ème}, etc... ne peuvent être satisfaits. Il n'y a extension que si aucun vœu n'est satisfait.

5) Comment départage t-on les stagiaires à égalité de barème ? Les collègues sont départagés en fonction des bonifications prioritaires, puis familiales, puis en fonction du nombre d'enfants, et, enfin, par la date de naissance (les plus âgés l'emportant). Vous pouvez donc très bien avoir le barème, mais ne pas obtenir l'académie ...

6) Si j'utilise mes 50 pts IUFM et que je n'obtiens pas satisfaction, puis-je les réutiliser l'an prochain ? Non, les 50 pts, leurre dénoncé par le SNES depuis le début, sont un coup de poker : si vous les jouez et que vous perdez, vous ne pourrez pas les réutiliser. Et vous serez obligés de les utiliser à l'intra dans l'académie obtenue, même si cette dernière a été obtenue en extension.

7) Faut-il utiliser ses 50 pts IUFM ? Question difficile . . . :

a) si vous êtes dans une discipline à faibles effectifs (génies par ex), les variations de barème sont telles d'une année sur l'autre que l'on ne peut répondre

b) Pour les disciplines où les « risques » sont moins grands (espagnol par exemple où les entrées dans l'académie sont très souvent bien supérieures au nombre de stagiaires), il faut aussi réfléchir en fonction de l'intra : seuls ceux qui ont pris leurs 50 pts IUFM à l'intra pourront la prendre sur le 1^{er} vœu intra quel qu'il soit.

c) Il est possible aussi qu'utiliser ses 50 pts ne suffise pas et qu'en ayant pourtant le barème, vous ne puissiez pas rentrer dans l'académie à cause de votre date de naissance (c'est ce qui s'est passé l'an dernier en maths, lettres modernes, SVT, ScPhys...) et les 50 pts sont alors perdus.

C'est à vous de prendre cette décision : prendre les 50 pts cette année pour avoir le maximum de chances de rentrer dans l'académie, au risque de les perdre et ne pas pouvoir les utiliser l'an prochain pour tenter de revenir ; ou les conserver, faire un 1^{er} vœu Lille ou autre (pour la bonification préférentielle voir question 1), risquer de partir dans une autre académie et les réutiliser d'ici 1 ou 2 ans (puisque ils sont valables 3 ans en tout).

8) Je souhaite demander une année de disponibilité : quand dois-je faire la demande ? La demande est à faire après les résultats du mouvement inter, avant la phase intra, auprès du recteur de l'académie dans laquelle vous arriverez. Certaines dispo sont de droit (suivre son conjoint, élever ou soigner un enfant malade...) et doivent être accordées. Les autres (pour convenance personnelle : préparer l'agrégation...) ne sont accordées que si le recteur juge que « l'intérêt du service » le permet. A Lille, la situation est très variable selon les disciplines, étant donné le manque d'enseignants dans certaines. Votre dossier aura plus de poids si vous avez un projet bien défini..

9) Ma place au concours ou l'agrégation ne me servent donc à rien ? L'agrégation n'intervient qu'à l'intra (bonification sur les vœux lycée, valable jusqu'à présent seulement pour les disciplines qui sont aussi enseignées en collège (les SES, la philo, l'éco-gestion, les génies n'y ont pas droit par ex)) et pas à l'intra.

La place au concours ne sert pas pour les mutations, mais elle pourra servir à déterminer votre note pédagogique si vous n'êtes pas inspectés la première année de titulaire et donc aura une incidence sur le passage (plus ou moins rapide) des échelons.

10) Je veux partir avec mon conjoint dans la même académie : est-ce possible ? Si et seulement si votre conjoint reconnu (voir définition p 2) est stagiaire. Il faudra alors participer au mouvement dans le cadre d'une mutation simultanée : elle donne **80 pts**. Les vœux doivent être identiques, dans le même ordre, et il est conseillé de joindre un courrier au formulaire de confirmation (en plus des pièces justificatives) précisant bien le NUMEN et la situation professionnelle de la personne avec laquelle on souhaite muter. Vous aurez de grandes chances de vous retrouver dans la même académie et, à l'intra, dans le même département. Si votre conjoint est titulaire, vous devrez attendre l'an prochain et effectuer soit un rapprochement de conjoint sur son académie, soit tenter une mutation chacun de votre côté et prendre le risque d'être séparés.

Il est possible de muter simultanément sans être conjoint, dans ce cas, pas de bonification à la première demande.

11) Je suis enceinte et je ne pourrai pas effectuer entièrement mon année de stage Les agents stagiaires qui n'auront pu être évalués avant la fin de l'année scolaire (congés maladie, maternité...) recevront une annulation de leur affectation aux mouvements inter et intra -académiques. Ils seront affectés à titre provisoire dans l'académie où ils avaient commencé leur stage et devront l'année suivante participer de nouveau aux mouvements inter et intra-académiques ; Les agents stagiaires qui auront pu être évalués avant la fin de l'année scolaire termineront leur stage dans l'académie obtenue au mouvement interacadémique et sur le poste obtenu au mouvement intra -académique et seront titularisés au cours de l'année.

12) J'ai entendu parler de dossiers médicaux et sociaux. Qui est concerné et comment déposer un tel dossier ? Cette année, la procédure d'examen des cas médicaux concerne les personnels **titulaires**. S'agissant des personnels stagiaires, elle ne peut s'appliquer qu'à ceux dont le conjoint ou un enfant à charge nécessite des soins continus en service hospitalier spécialisé. Il faut déposer un dossier médical (certificats médicaux les plus récents, lettre du médecin + lettre précisant votre situation administrative), auprès du médecin conseiller technique du recteur dont ils relèvent, au plus tard le 16 décembre 2005. Une bonification prioritaire de 1000 pts peut être attribuée par l'administration centrale, après examen des avis des recteurs de l'académie de départ. Un groupe de travail, où siège le SNES, émanation des instances paritaires nationales, est constitué à cet effet à l'administration centrale. La situation des ascendants n'est pas prise en compte.

AFFECTATION HORS DE FRANCE METROPOLITAINE

Les affectations en DOM (Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique et maintenant Mayotte) : elles se font dans le cadre du mouvement national classique (mouvement inter -académique). Mayotte fait aussi partie du mouvement inter, mais on peut y être affecté que pour 4 ans

Les affectations en TOM se font dans le cadre d'un mouvement spécifique, à dates variables en fonction de la date de rentrée scolaire dans chaque TOM (voir www.hdf.snes.edu) . Ce mouvement est en théorie accessible aux stagiaires. Mais, toute mutation étant conditionnée par la titularisation, les demandes émanant de stagiaires sont rarement retenues. Il en va de même pour les **postes d'expatriés (AEFE)** qui nécessitent d'être en poste depuis 3 ans

Si l'enseignement hors de France vous intéresse, vous pouvez tout de même déposer dès cette année des demandes directement auprès des chefs d'établissement et être ainsi recrutés sur des **contrats de résidents ou des contrats locaux**. Pour tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à prendre contact avec les SNES secteur " Hors de France " (réservé aux syndiqués) : 01.40.63.29.41. ou hdf@snes.edu